

# MAIRIE DE SOISY-BOUY



## CONSEIL MUNICIPAL



*Séance du jeudi 09 mars 2023*

---

### PROCÈS-VERBAL

**Présent(s)** : Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, Monsieur Pascal GUILVERT, Madame Angélique BERARDO, Madame Véronique LESVIGNES, Monsieur Vincent CHENAULT, Madame Christelle REY, Monsieur Laurent JULES, Monsieur Gérard GAILLIARD, Madame Anne NORGUET, Madame Jeanine BOURCIER, Madame Gismonde GAILLIARD

**Excusé(s)** : Monsieur Franck LECLERE, Monsieur Philippe LEFRANCQ

**Absent(s)** : Monsieur Didier JEANNIN

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de séance du conseil municipal du 28 novembre 2022
3. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
4. *Délibération* pour une demande d'aide financière auprès du Département 77 au titre du fonds d'équipement rural (FER)
5. *Délibération* pour la modification des tarifs de location de la salle Germain DELOR
6. *Délibération* pour l'adhésion à la convention unique annuelle 2023 du CDG 77 pour les missions optionnelles
7. *Délibération* pour l'approbation du bilan annuel du système d'assainissement 2022 établi par SUEZ (cf. pièce jointe)
8. Questions et informations diverses

**Monsieur le Maire ouvre la séance,**

**1. Madame Angélique BERARDO est nommée secrétaire de séance.**

#### **2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2022.

#### **3. DÉCISION(S) PRISE(S) DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE : NÉANT**

---

#### **DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

#### **- REMBOURSEMENT D'UN AGENT À TITRE EXCEPTIONNEL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

---

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

### DÉLIBÉRATION N° DE\_2023\_01, REMBOURSEMENT D'UN AGENT À TITRE EXCEPTIONNEL

Monsieur le Maire rappelle que le 17 février 2023, la commune a souscrit à une convention d'adhésion avec TOTAL ENERGIES afin que, pour les besoins du service, les agents aillent chercher du carburant, à la station TOTAL de SOURDUN.

Il explique que le 1er mars 2023, l'agent de maîtrise principal a utilisé pour la première fois la carte carburant pro et ne le sachant pas, a dépassé le plafond de 200 € prévu au contrat, de 36.06 € (*cf. ticket paiement refusé*).

Au moment du règlement, la carte pro a refusé le paiement et l'agent n'a pas eu d'autre choix que de régler la facture, en totalité, avec sa propre carte bancaire (*cf. ticket paiement autorisé*).

S'agissant d'une première utilisation de la carte et d'une erreur par méconnaissance du montant plafonné, Monsieur le Maire propose qu'à titre exceptionnel, la commune procède au remboursement de l'agent, sur présentation des tickets de refus de la carte pro carburant, d'une part, et d'autorisation du règlement par carte bancaire de l'agent, d'autre part.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** exceptionnellement, de procéder au remboursement de la somme de 236.06 € à l'agent.

- **DIT** que le remboursement se fera par l'émission d'un mandat en faveur de l'agent de maîtrise principal, avec, comme justificatifs, les tickets de refus et d'autorisation de paiement, le RIB de l'agent et ladite délibération.

**DÉLIBÉRATION N° DE 2023\_02,**  
**FER 2023 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉPARTEMENT 77 AU TITRE DU FONDS**  
**D'ÉQUIPEMENT RURAL**

Considérant les travaux prévus dans le cadre du renforcement du Chemin des Roises, sur le territoire de la commune,

Après exposé du Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département de Seine-et-Marne au titre du Fonds d'Équipement Rural 77, pour le renforcement du Chemin des Roises,

Les travaux estimés à 27 756,72 € HT (vingt-sept mille sept cent cinquante-six euros et soixante-douze centimes) soit 33 308,06 € TTC (trente-trois mille trois cent huit euros et six centimes) seront financés par la subvention FER (50 % du HT plafonné à 100 000 €) soit 13 878,36 €, d'une part, et le solde par les fonds propres de la Commune soit 19 429,70 € TTC, d'autre part.

- **DIT** que le montant de la dépense est prévu au Budget Primitif 2023 de la commune.

*Selon les articles L.2320-1 à L.2325-1 du code de la commande publique, pour un marché de moins de 100 000 € HT, il n'y a pas de procédure obligatoire et le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (CCP) permet de déroger, jusqu'au 31 décembre 2024, à la publicité et la mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT.*

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents au dossier de demande de subvention.

**DÉLIBÉRATION N° DE 2023\_03,  
MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE GERMAIN DELOR**

Compte-tenu de l'inflation et pour faire face à la hausse des charges de fonctionnement (hausse des coûts de l'énergie), la collectivité envisage une réévaluation du tarif de la location de la salle Germain DELOR, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

La commission S2F dirigée par Madame BERARDO, qui s'est tenue le 16 novembre 2022 propose une réévaluation de 10€ de plus pour les jours en semaine et de 20€ de plus pour les week-ends en période estivale (du 01/05 au 30/09) et 20€ de plus pour les jours en semaine et 40€ de plus pour les week-ends en période hivernale (du 01/10 au 30/04) ; applicables pour tous (résidents de Soisy-Bouy, résidents de la communauté de communes du Provenois (CCDP) et résidents hors CCDP).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission S2F dirigée par Madame BERARDO réunie le 16 novembre 2022 ;

Les tarifs de location de la salle Germain DELOR applicables à compter de la date de publication de ladite délibération sont les suivants :

**PROPOSITIONS TARIFS POUR 2023**

	ÉTÉ (01/05 au 30/09)		HIVER (01/10 au 30/04)	
	JOUR EN SEMAINE 08h00 / 08h00	WEEK-END (vendredi au lundi)	JOUR EN SEMAINE 08h00/08h00	WEEK-END (vendredi au lundi)
Résidents de Soisy-Bouy	110,00€	320,00€	130,00€	360,00€
Résidents de la Communauté de Commune du Provenois	110,00€	420,00€	130,00€	460,00€
Résidents des communes extérieures	110,00€	520,00€	130,00€	560,00€

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'augmentation des tarifs de location de la salle Germain DELOR telle que proposée ci-dessus ;
- **DONNE** son accord pour que ces tarifs soient applicables dès publication de ladite délibération ;
- **DIT** que toutes les réservations qui auront faites avant cette date, ne seront pas concernées par cette augmentation et seront maintenues aux anciens tarifs.

**DÉLIBÉRATION N° DE 2023\_04,  
ADHÉSION À LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2023 RELATIVE AUX MISSIONS  
OPTIONNELLES DU CDG 77**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, *ci-annexée*,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : D'ADHÉRER** à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, *ci-annexée*.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**DÉLIBÉRATION N° DE 2023\_05,**  
**APPROBATION DU BILAN ANNUEL DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT 2022 ETABLI PAR SUEZ**

Conformément aux articles L2224.1 à L2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur GUILVERT, adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le bilan annuel du système d'assainissement 2022 établi par SUEZ.

Ce rapport, mis à disposition du public, doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance et des indications sur le financement de l'investissement.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **REFUSE D'APPROUVER** le bilan annuel du système d'assainissement 2022 établi par SUEZ car les élus se posent des questions quant à la réalisation du curage de la totalité des 144 avaloirs, ayant constaté la présence de bouteilles plastiques et autres déchets dans certains d'entre eux pendant plusieurs années.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.*

*Le secrétaire de séance,*  
**Madame Angélique BERARDO**



*Le Maire,*  
**Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ**

